



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Circulaire préfectorale n° DRCL-BLE-2024086-0001**

**Signée par**

**Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 26 mars 2024**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Élections**

Circulaire préfectorale relative à la publication des dix plus hautes rémunérations au sein de la fonction publique territoriale au titre de l'année 2023





**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la légalité et des élections  
Affaire suivie par : M. Stéphanie VANACKER  
Tél. : 02 37 27 71 31 / 72 64  
Mèl : conseil-collectivites@eure-et-loir.gouv.fr

**CIRCULAIRE PREFECTORALE DU 26 MARS 2024**

**RUBRIQUE : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**APPELLE UNE REPONSE : OUI**

**- avant le 15 avril 2024 pour l'adresse url**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**

**à**

**Destinataires *in fine***

**Objet :** Publication des dix plus hautes rémunérations au sein de la fonction publique territoriale au titre de l'année 2023

**P.J. :** Annexe 1 – Fiche méthodologique

Aux termes de l'article L. 716-1 du code général de la fonction publique, les régions, les départements, les collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants publient chaque année, sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées des agents relevant de leur périmètre, en précisant également le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi ces dix rémunérations les plus élevées.

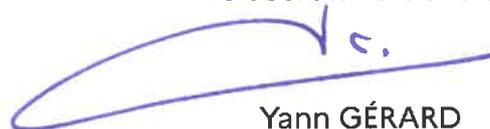
Le dispositif doit permettre de disposer des informations consolidées afin de pouvoir l'annexer au rapport annuel sur la fonction publique remis au Parlement.

Dans ce cadre, vous devrez publier, suivant la méthodologie détaillée en annexe, les informations relatives aux dix plus hautes rémunérations.

J'appelle notamment votre attention sur la nécessité de publier ces données sur le site internet de vos groupements avant le 31 mai 2024. Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, avant le 15 avril 2024, l'adresse url qui sera utilisée à cette fin, en utilisant l'adresse mail ci-après : [conseil-collectivites@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:conseil-collectivites@eure-et-loir.gouv.fr).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Yann GÉRARD



Destinataires :

- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Chartres Métropole
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun
- Monsieur le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Copie à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun
- Monsieur le Sous-Préfet de Dreux